

English document
follows French

*SVP consulter notre site web
régulièrement au cas où des addendas
seraient ajoutés à cet appel de
candidatures*

Appel de candidatures

Commande d'art public
Service Arts et Culture – Ville d'Edmundston

Ouverture de l'appel : **6 février 2025**

Date limite de soumission : **27 février, 14h00 (AST) 2025**



**COMMANDE D'ART PUBLIC
SERVICE ARTS ET CULTURE
VILLE D'EDMUNDSTON**

APPEL D'OFFRES 2024-059

La Municipalité d'Edmundston invite tous les artistes **soumettre des propositions pour la conception, la création et l'installation d'une œuvre d'art public originale, située à l'extérieur, sur le terrain adjacent à l'Hôtel de Ville d'Edmundston, au 7, chemin Canada.**

Les documents de soumission concernant ce contrat sont disponibles au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville d'Edmundston, par courriel au plan@edmundston.ca ou en téléphonant au 506-739-2125.

Les procédures de soumissions devront être telles que soulignées dans la plus récente révision et ses amendements de la Loi sur la passation des marchés publics, S.N.B. 2012, ch.20, du règlement 2014-93 sur les biens et les services – Loi sur la passation des marchés publics D.C. 2014-273.

Les soumissions devront être signées et porter le nom, l'adresse ainsi que le numéro de téléphone du soumissionnaire.

Les soumissions scellées portant le nom et l'adresse du soumissionnaire sur l'enveloppe et marquées « **COMMANDE D'ART PUBLIC - SERVICE ARTS ET CULTURE - VILLE D'EDMUNDSTON, APPEL D'OFFRES 2024-059, 27 FÉVRIER 2025** », seront reçues par la Municipalité d'Edmundston le **jeudi 27 février 2025** au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville d'Edmundston, 7 chemin Canada, Edmundston, N.-B. jusqu'à 14 h (heure locale).

L'ouverture publique des soumissions suivra la fermeture de l'appel d'offres et se fera aussi par Facebook live au lien suivant : <https://www.facebook.com/ville.edmundston>

La Municipalité d'Edmundston ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et toute soumission reçue après la date et l'heure indiquée sera refusée.

Informations générales

Le Service Arts et Culture de la Ville d'Edmundston lance cet appel de candidatures destiné aux artistes professionnels travaillant dans le domaine de l'art public.

Les artistes sont invités à soumettre des propositions pour la conception, la création et l'installation d'une œuvre d'art public originale, située à l'extérieur, sur le terrain adjacent à l'Hôtel de Ville d'Edmundston, au 7, chemin Canada.

Cette initiative reflète l'engagement de la municipalité d'Edmundston à enrichir l'environnement culturel et à promouvoir l'art dans l'espace public. Ce projet artistique d'envergure contribuera à dynamiser la région et à créer un point de rencontre significatif pour la communauté du comté de Madawaska, au nord-ouest du Nouveau-Brunswick. Situé au cœur du centre-ville, ce lieu se veut un espace captivant pour les membres de la communauté et pour les touristes, leur permettant d'explorer la culture locale et son patrimoine singulier.

Ce projet permettra d'accroître la fierté et l'identité régionale. Mettre en lumière les artistes locaux contribue non seulement à enrichir la scène culturelle d'une communauté, mais aussi à renforcer le lien social et à valoriser la diversité des talents présents. La reconnaissance des artistes permet de créer un environnement où la créativité peut s'épanouir et où chacun, qu'il soit créateur ou spectateur, peut s'y retrouver.

Photo du site

Dimension du site - Voir le document annexe 1 pour les dimensions.



Monument aux citoyennes et citoyens du Madawaska

Un monument commémorant la population madawaskayenne passée, actuelle et à venir, dans sa diversité, est installé sur le site de la commande d'œuvre et devra y rester. Le texte du monument se lit comme suit :

« 1785-2010, 225^e anniversaire du Madawaska : "terre de nos aïeux" »

« Hommage et reconnaissance aux Madawaskayens de 1785 : Malécites, Acadiens et Canadiens du bas Saint-Jean et du Bas-Saint-Laurent, et à ceux qui vinrent ensuite : Britanniques, Américains et immigrants d'autres contrées. »

« Hommage et reconnaissance au Madawaska des frontières : à la beauté de ses forêts et montagnes / à l'attrait de sa vallée / à sa géographie partagée entre le Québec, le Maine et le Nouveau-Brunswick »

« Hommage et reconnaissance au Madawaska de 2010 : à son caractère indépendant à son esprit débrouillard / à son respect du passé / à son ouverture sur l'avenir »

Sources d'inspiration possibles

Le projet artistique devra être audacieux et d'une grande force visuelle incarnant l'essence même de la région, reflétant son patrimoine, ses valeurs et son avenir.

Le site du monument ayant accueilli par le passé une série de sculptures de l'artiste Albert Deveau, représentant le « mythe des six peuples fondateurs du Madawaska », les vignettes suivantes sont offertes pour fins d'information et, à la liberté des artistes, d'inspiration.

Albert F. Deveau (1946-2022)

Ingénieur de formation, c'est en 1976 qu'Albert F. Deveau s'initie à la sculpture sur bois alors qu'il souhaite doter sa demeure d'une œuvre inusitée. Retenant la scie à chaîne pour réaliser sa sculpture de 22 pieds, Deveau inaugure dès lors sa marque de commerce. Le sculpteur à la tronçonneuse gagne par la suite en notoriété en participant à divers festivals au Canada et aux États-Unis, ce qui lui permet de vivre de son art à compter de 1994. Si le bois reste son matériau de travail privilégié, peu à peu, le sculpteur diversifie son portfolio, sculptant la neige, la glace, le ciment, la fibre de verre, le bronze et en concevant des mosaïcultures. Ayant réalisé des centaines d'œuvres au Canada et à l'international, fier ambassadeur de son patelin, l'artiste figuratif fait surtout de son milieu, le Madawaska, son canevas de prédilection. Promoteur culturel aguerri, Albert Deveau se fait, sa vie durant, un propagandiste de la démocratisation des arts et de l'embellissement de l'espace public partout où il passe : « Les touristes ne veulent pas juste voir de beaux trottoirs et lampadaires. »

Sculptures des six peuples fondateurs

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, des personnalités politiques et économiques du Madawaska cherchent à retenir dans la région le flot de touristes passant par la porte d'entrée du Nouveau-Brunswick, à Edmundston. Tablant sur l'histoire de la région, le concept touristique de la légendaire « République du Madawaska » est dès lors forgé. Cherchant à souligner la singularité du Madawaska pour le distinguer, à des fins lucratives, de l'Acadie, du Canada français et de la Franco-Américanie, les promoteurs touristiques de la « République » le dotent bientôt d'armoiries, d'un ordre de dignitaires, d'un drapeau et d'un mythe

soulignant le pluralisme démographique de la région : le mythe des six peuples fondateurs. Continuellement redéfini, excluant et incluant de façon périodique divers groupes, le mythe des six peuples fondateurs sera sans doute au mieux représenté par la série de sculptures commandée à Albert Deveau et réalisée dans le cadre de la Foire Brayonne de 1986 à 1991, un ensemble représentant un Acadien, un Anglais, un Autochtone (Wolastoqiyik), un Écossais, un Français et un Irlandais (tous des hommes!). De « Capitale de la République du Madawaska » (1949), la ville d'Edmundston en est dans ce contexte venue à se définir comme la « ville six étoiles » (1993).

Edmundston, Madawaska : région forestière et de frontières

Située dans le comté de Madawaska, la ville d'Edmundston a une histoire marquée par les dynamiques transfrontalières entre les comtés d'Aroostook au Maine, du Témiscouata au Québec, du Restigouche et de Victoria au Nouveau-Brunswick. Région des « terres et forêts », qui diversifie l'Acadie de ses représentations exclusivement maritimes, le Madawaska a connu un développement bercé par l'industrie forestière; la papetière Fraser, les portages et la drave sur la rivière Madawaska et le fleuve Saint-Jean marquant largement l'imaginaire régional. Par son histoire singulière, l'isolement des autres centres du Nouveau-Brunswick et sa démographie plurielle, les résidente.es et du Madawaska, s'identifiant de multiples façons (Acadien·nes, Canadien·nes français·es, etc.), en sont aussi venus à adopter des référents singuliers : « français du Madawaska », Madwaskayen·nes, Républicain·nes et Brayon·nes. Les référents régionaux de la République et des six peuples fondateurs ayant fait polémiques au cours des années, la ville d'Edmundston, ouverte au changement, entreprit de s'en distancier en capitalisant sur ses autres traits distinctifs pour redéfinir son image de marque. Ainsi la ville s'est proclamée « capitale du temps » (2011) en misant sur sa réalité frontalière et ensuite « forte de nature » (2014) pour souligner son environnement forestier et la fougue de sa population.

Pépinière culturelle et artistique

Albert Deveau ne trône pas seul au panthéon des artistes du Madawaska. La région s'est constituée, au gré des initiatives de sa population et de certains de ses établissements d'enseignement, en véritable pépinière culturelle et artistique au cours des années. La contribution de la région au monde de la sculpture en Acadie est particulièrement notable. Ainsi, pour n'en nommer que quelques-uns, aux côtés d'Albert Deveau, nous pouvons compter le fondateur de la Fédération canadienne des sculpteurs sur bois Paul-Carmel Laporte, le doleur Alfred Morneault, le pionnier de l'art moderne acadien Claude Roussel, la céramiste sœur Marie-Comeau et la pionnière de la nouvelle sculpture au Canada, Yvette Bisson, qui enseigna 20 ans au Centre universitaire Saint-Louis-Maillet.

Conditions d'admissibilité

Cet appel de candidatures s'inscrit dans un processus en deux phases visant à sélectionner un ou une artiste, ou un collectif, désigné.e ci-après sous le terme « artiste ». Il est ouvert aux artistes professionnel.le.s, tel que défini [ici](#).

Si un collectif artistique est sélectionné, il devra rester tel quel pendant toute la durée du projet.

Un.e artiste professionnel.le désigne une personne qui :

- a des antécédents de présentations publiques dans un contexte professionnel;
- pratique un art et offre ses services en tant que créateur.trice en échange d'une rémunération;
- a reçu une formation spécialisée en arts (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement) et est reconnu.e comme tel par ses pairs.

Ne sont pas admissibles :

- les propositions d'étudiant.e.s de tous les niveaux;
- les artistes qui sont des employé.e.s de la Ville d'Edmundston;
- les membres du comité d'évaluation et leur famille immédiate.

L'artiste doit avoir la nationalité ou la résidence canadienne depuis les six derniers mois.

Détails de l'appel

Le budget pour la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art est de 80 000\$ taxe incluse. Ce montant comprend tous les frais connexes tels que les matériaux, les permis requis, les déplacements, la livraison, l'assurance, l'installation, etc. Toutefois, il sera possible de discuter d'éventuels services en partenariat avec la municipalité.

Les candidatures doivent être présentées sous la forme d'un seul fichier PDF intitulé ArtPublic.nom de l'artiste.pdf. Les candidatures doivent être envoyées par courriel à plan@edmundston.ca avec pour objet « Appel - Art public - Nom de l'artiste ». Il est également possible d'envoyer sa candidature par la poste au bureau d'accueil de l'Hôtel de ville, 7 chemin Canada, Edmundston, N.-B., E3V 1T7. Dans ce cas, le cachet de la poste doit être daté du jour où l'envoi est déposé chez le fournisseur de services postaux. Les candidat.e.s doivent s'assurer que leurs documents soient livrés avant l'heure et la date de fermeture.

Les artistes recevront une réponse confirmant la réception de leur candidature. Le Service Arts et Culture de la Ville d'Edmundston décline toute responsabilité en cas de perte ou de préjudice de quelque nature que ce soit, si un courriel n'est pas reçu avant l'heure et la date prévues en raison du mauvais fonctionnement d'un équipement, de l'impossibilité de terminer la transmission d'un document ou pour toute autre raison, les candidat.e.s sont entièrement responsables de la remise de leur candidature complète dans les délais prescrits. La municipalité recommande l'envoi des candidatures bien avant la date de clôture et de s'assurer d'obtenir un accusé de réception.

Les candidatures peuvent être présentées en français ou en anglais.

Les candidatures doivent être reçues au plus tard **le jeudi 27 février à 14h00 heure normale de l'Atlantique.**

Les questions concernant ce processus ou les conditions du concours peuvent être soumises par écrit jusqu'au **24 février** à Guy Plourde : guy.plourde@edmundston.ca

Exigences relatives aux propositions

L'artiste ou les artistes devront assumer les dépenses associées à la production et à l'installation de l'œuvre.

L'œuvre doit être originale. L'artiste détient tous les droits sur ce qui est utilisé et il ne doit enfreindre aucun droit d'auteur. L'œuvre ne peut pas être la reproduction de logos.

Les dépenses prévues pour l'installation de l'œuvre à l'extérieur doivent inclure tous les coûts estimés de l'installation, dont la construction d'un socle au besoin. Une dalle de béton a déjà été installée sur le site, voir le document en annexe. L'artiste peut l'utiliser ou non. L'artiste doit aviser la municipalité s'il souhaite qu'elle soit enlevée aux frais de la municipalité. Dans ce cas, l'artiste aura la responsabilité des frais associés à la construction d'une nouvelle dalle.

L'œuvre doit être faite de matériaux résistants aux conditions climatiques sévères pour garantir leur durabilité et être composée de matériaux durables, assurant sa pérennité au fil du temps.

Le format de l'œuvre est laissé à la discrétion de l'artiste, lui permettant ainsi d'exprimer pleinement sa vision créative et son interprétation de l'identité régionale madawaskayenne.

La sécurité est primordiale. L'œuvre devra être conceptualisée afin d'assurer que sa construction soit sécuritaire, tant en matière de structure que pour le public.

La construction doit être conforme aux normes du Code national du bâtiment, auquel vous pouvez vous référer [ICI](#).

Évaluation des candidatures

Les candidatures seront évaluées en deux phases par un comité composé d'une représentante de la municipalité, une professionnelle des arts visuels, un spécialiste en histoire et patrimoine, une architecte et un technicien en génie civil.

Un maximum de 5 candidatures reçues seront présélectionnées pour la deuxième phase. Un document de concours sera fourni, décrivant les exigences de la phase 2; réalisation d'une maquette devant être accompagnée d'un budget détaillé et d'un échéancier. La municipalité offre une rémunération pour cette étape de travail.

Phase 1

4 février 2025	Publication de l'appel de candidatures
24 février 2025	Date limite de réception des questions
27 février 2025, 14h00 AST	Date limite des soumissions
Mars 2025	Délibérations du comité d'évaluation pour établir la liste des artistes présélectionné.es
Mars 2025	Invitation des artistes présélectionné.es à participer à la phase 2 (proposition d'art public) Un document de concours sera fourni, décrivant les exigences de la phase 2; réalisation d'une maquette devant être accompagnée d'un budget détaillé et d'un échéancier. La municipalité offre une rémunération pour cette étape de travail.

Phase 2

Avril 2025	Date limite de réception des dossiers des projets d'art public des artistes présélectionné.e.s
Avril 2025	Présentation de chaque projet d'art public au comité de sélection
Avril 2025	Présentation du projet artistique sélectionné Signature du contrat de commande d'art public Présentation au conseil municipal

Conception, réalisation et installation de l'œuvre

Mai à Octobre 2025	Conception, approbation et réalisation de l'œuvre d'art (en collaboration avec l'équipe du projet)
Octobre 2025	Livraison et installation de l'œuvre d'art

Dossier de candidature

Date de tombée : 27 février 2025, 14h00 AST

Les dossiers de candidature de la **phase 1** doivent contenir les éléments suivants et être envoyés en un seul document PDF intitulé ArtPublic.nom de l'artiste.pdf. Les candidatures doivent être envoyées par courriel à plan@edmundston.ca avec pour objet « Appel - Art public - Nom de l'artiste » :

1. Coordonnées complètes (nom de l'artiste, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique et adresse du site Web);
2. Une lettre de présentation indiquant la déclaration d'intérêt de l'artiste (300 mots);
3. 1 à 2 propositions de concept qui peuvent s'inspirer des sujets proposés. Chaque proposition doit comprendre un texte explicatif (500 mots);
4. CV artistique (4 pages.);
5. Démarche artistique (300 mots);
6. Biographie de l'artiste (250 mots);
7. Photo de l'artiste;
8. Rapport ou lien de l'artiste avec la région (250 mots);
9. Des exemples de travail antérieur, si possible d'œuvres publics (maximum 3 œuvres et 3 images par œuvres). Les images ne doivent pas excéder 2 GO et doivent avoir une résolution de 150 dpi.

Les images doivent comprendre :

- le titre de l'œuvre;
- l'année de réalisation;
- le lieu de l'œuvre;
- Les dimensions et les matériaux;
- Le budget total, s'il y a lieu.

Pour toutes questions ou demande d'informations supplémentaires, veuillez communiquer avec Guy Plourde d'ici le 24 février à guy.plourde@edmundston.ca

Dossiers des projets d'art public des artistes pré-sélectionné.es

Date de tombée : Avril 2025

Les dossiers de candidature de la **phase 2** doivent contenir les éléments suivants et être envoyés en un seul document PDF :

1. Coordonnées complètes (nom de l'artiste, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique et adresse du site Web);
2. Démarche artistique du projet d'art public (500 mots);
3. Budget détaillé, incluant la rémunération de l'artiste (selon les recommandations actuelles de CARFAC pour un projet de 20 000 \$ à 149 999 \$ représente 25 % du budget global), l'estimation des coûts des matériaux, frais de réalisation en sous-traitance, location d'équipement, transport, manutention et installation de l'oeuvre, consultations professionnelles, assurances (couvrant l'oeuvre en voie de réalisation), divers, imprévus, taxes applicables, etc.;
4. Une liste des personnes-ressources nécessaires à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre;
5. Échéancier ou plan de réalisation;
6. Une maquette du projet d'art public.

Selon leur nature, les propositions finales peuvent comprendre des modèles, des dessins, des rendus, des échantillons et/ou des matériaux.

Grille d'évaluation - Art public - Phase 1

Critères	Pointage	Note
1. Pertinence et cohérence de la lettre de présentation et de la démarche artistique	10	
2. Originalité et créativité	10	
3. Expérience préalable dans la réalisation d'œuvres d'art public ou autre projet pertinent : capacité de mener à bien le projet	15	
4. Rapport ou lien de l'artiste avec la région	10	
5. Pertinence et cohérence de la proposition du concept (chaque concept proposé sera évalué individuellement)	20	
6. Le dossier reçu est complet	10	

Total (sur 75) :

Note globale : _____/75

Grille d'évaluation - Art public - Phase 2

Critères	Description	Note
1. Adaptation au site	L'œuvre s'adapte-t-elle à son environnement (urbain, naturel, historique, etc.) ?	
2. Interaction avec le public	L'œuvre favorise-t-elle l'interaction, la contemplation ou l'engagement du public ?	
3. Impact visuel et esthétique	L'œuvre est-elle visuellement captivante et harmonieuse dans son cadre extérieur ?	
4. Matériaux et durabilité	Les matériaux choisis sont-ils résistants aux conditions climatiques et à l'usure ?	
5. Accessibilité physique et sensorielle	L'œuvre est-elle accessible et compréhensible pour toutes et tous, y compris pour les personnes en situation de handicap ?	
6. Signification et message	L'œuvre véhicule-t-elle un message ou un symbole pertinent pour la communauté ou le lieu ?	
7. Sécurité et respect des normes	L'œuvre respecte-t-elle les normes de sécurité (stabilité, absence de risques, etc.) ?	
8. Facilité d'entretien et entretien minimal	L'œuvre nécessite-t-elle peu d'entretien et est-elle conçue pour durer ?	
9. Écologie et durabilité environnementale	Les matériaux et la conception de l'œuvre prennent-ils en compte la durabilité écologique (recyclabilité, empreinte carbone, etc.) ?	
10. Inclusion dans l'espace public	L'œuvre enrichit-elle l'espace public, favorisant la convivialité ou l'appropriation de l'espace par les citoyennes et les citoyens ?	

Total (sur 50) :

Note globale : _____/50

Annexe 1



IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET AUX SOUS-TRAITANTS DE VÉRIFIER TOUTES LES NOTES ET DIMENSIONS DE TOUTS LES DESSINS AVANT DE COMMENCER LE PROJET. TOUTE DIVERGENCE DOIT ÊTRE PORTÉE À L'ATTENTION DE L'INGÉNIEUR POUR INTERPRÉTATION ET/OU CORRECTION.

Contrat de production, installation et acquisition d'une œuvre artistique d'art public

Ce contrat type définit la relation d'engagement entre l'artiste et la municipalité lorsqu'une œuvre artistique est commandée à un ou une artiste. Il inclut des clauses relatives aux droits d'auteur, à l'entretien et à l'annulation de la commande.

Une version finale de ce contrat sera préparée une fois que les deux parties se sont entendues sur les modalités de l'entente.

Intervenu entre

Nom légal :
Adresse (ville, province, code postal) :
Téléphone :
Courriel :

Représenté au présent contrat par _____, dûment
autorisé, **ci appelé MUNICIPALITÉ**

ET

Nom légal :
Adresse (ville, province, code postal) :
Téléphone :
Courriel :
Numéro d'assurance social :
Numéro de TPS, s'il y a lieu :

S'il y a lieu faisant affaire sous la raison sociale de _____,
ci-appelé ARTISTE

1. Objet du contrat - Déclaration et qualité de la relation contractuelle

1.1 ATTENDU QUE L'ARTISTE, en sa qualité de créateur, est un artiste au sens de *la définition d'artiste professionnel du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick* ;

1.2 ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ retient les services de l'ARTISTE dans le but de créer un œuvre artistique originale répondant aux objectifs ci-dessous :

- Réalisation d'une œuvre artistique permanente;
- Présence aux activités de médiation et de promotion au moment de l'inauguration

1.3 ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du présent contrat ;

1.4 ATTENDU QUE l'ARTISTE accepte cette invitation, produira, installera à cette occasion une œuvre répondant aux attentes générales de la MUNICIPALITÉ et ici ensuite nommée l'OEUVRE;

1.5 L'ARTISTE et la MUNICIPALITÉ conviennent ce qui suit :

1.6 L'ARTISTE permet à la MUNICIPALITÉ de présenter de façon permanente l'OEUVRE décrit sommairement ci-dessous :

1.7 En conséquence, l'ARTISTE, auteure ou auteur, première ou premier et seule ou seul titulaire des droits d'auteur de l'OEUVRE qu'elle ou qu'il créera, concède sur celle-ci au profit de la MUNICIPALITÉ les licences décrites aux point 5 et 6. L'ARTISTE est membre d'une société de gestion de droits d'auteur certifiée à la MUNICIPALITÉ qu'elle ou il peut conclure la présente entente.

Société de gestion, s'il y a lieu : _____.

1.8 L'ARTISTE déclare qu'il peut conclure le présent contrat et qu'il n'existe aucune entrave à son exécution.

1.9 La MUNICIPALITÉ et l'ARTISTE conviennent de conclure le présent contrat en raison des qualités personnelles de ce dernier. L'ARTISTE peut s'adjoindre les services d'un tiers afin d'exécuter certaines prestations prévues au présent contrat. L'ARTISTE demeure toutefois le maître de l'œuvre.

2. Modalité de production de l'OEUVRE

2.1 L'ARTISTE réalisera l'œuvre entre le _____ et le _____ 2025.

2.2 Le cas échéant, l'ARTISTE s'engage, au préalable, à l'élaboration d'un plan ou à réaliser une maquette, conformément aux spécifications prévues à l'appel de candidature.

2.3 L'ARTISTE garantit la qualité de l'œuvre visée par le présent contrat.

2.4 L'ARTISTE convient de respecter la proposition initiale et/ou l'approbation de tout changements majeurs apportés. La MUNICIPALITÉ convient que le processus de création est évolutif et que des changements sont sujets à être apportés. La MUNICIPALITÉ convient également de faire l'approbation de ces changements proposés dans un délai raisonnable.

3. Processus d'approbation et livraison

Les parties s'engagent à respecter les modalités d'approbation de la maquette et du plan, ainsi que les dates de livraison et d'installation prévues.

4. Contrepartie Financière

4.1. En contrepartie de la création de l'OEUVRE et, le cas échéant, de la production d'un plan et de la réalisation d'une maquette, la MUNICIPALITÉ versera à l'ARTISTE les sommes suivantes :

1er versement : effectué lors de la signature du contrat, ce qui représente généralement 30% du budget total réservé à la conception et à la réalisation de l'oeuvre d'art	
2e et 3e versement: effectués après réception et acceptation des factures correspondant aux montants prévus au contrat. L'artiste doit y joindre un rapport d'étape sur l'avancement de ses travaux comprenant un état des dépenses, dont ses honoraires et, le cas	

échéant, la contrepartie pour les droits d'auteur, ainsi que les copies de factures payées pour les matériaux, la location d'outils, les sous-traitants, etc.	
4e versement: effectué sur réception et acceptation des dernières factures et d'un rapport faisant état de la fin de la réalisation de l'œuvre d'art, de sa livraison et de son installation. Ce versement représente généralement 10% du budget total. L'artiste doit y joindre toute autre copie de facture et de pièces justificatives.	
TPS, s'il y a lieu	
Total	

4.2 Les sommes prévues à la clause 4.1 incluent les frais de production.

4.3 Les sommes prévues à la clause 4.1 sont versées à l'ARTISTE selon les modalités suivantes : Par chèque

4.4. S'il y a lieu, la MUNICIPALITÉ convient à rembourser à l'ARTISTE les frais de déplacement et de séjour encourus par ce dernier dans le cadre de l'exécution des tâches prévues au présent contrat. Le nombre total de nuits sera négocié entre l'ARTISTE et la MUNICIPALITÉ, selon les besoins.

4.5 La MUNICIPALITÉ est responsable de faire produire une plaque accompagnante l'œuvre et comprenant les informations suivantes : titre, nom de l'artiste, année de production.

4.6 La MUNICIPALITÉ s'engage à organiser un événement d'inauguration dans le plus bref délai à la suite de l'installation de l'œuvre. Dans la mesure du possible, l'ARTISTE s'engage à être présente ou présent lors de cette événement.

5. Droit de propriété, droits d'auteur et droits moraux

5.1 Sur paiement des sommes prévues à la clause 4, la MUNICIPALITÉ:

- Acquiert la propriété matérielle de l'œuvre et, le cas échéant, du plan et de la maquette.

5.2. Les actes réservés à l'ARTISTE en vertu de la *Loi sur les droits d'auteur*, tels que les droits de reproduction, de publication et de distribution, d'exposition publique ou de communication au public par télécommunication, font l'objet d'une licence permettant à la MUNICIPALITÉ de les exercer. De même, les conditions spécifiques visant les actes réservés à l'ARTISTE et les droits moraux sur les œuvres sont précisées dans ladite licence jointe aux présentes à l'annexe B.

5.3 L'OEUVRE produite dans le cadre du projet ne sera pas exposée avant son installation de longue durée à Edmundston (N.-B.).

6. Entretien et conservation de l'oeuvre

6.1 La MUNICIPALITÉ assume la conservation de l'œuvre conformément aux politiques qu'elle a adoptées à cet effet, à compter de la prise de possession de l'œuvre et pour une durée de 10 ans. Après quoi, en fonction de la situation de l'œuvre, son entretien sera renouvelé pour une nouvelle période.

6.2 La MUNICIPALITÉ s'engage à entretenir l'OEUVRE en respectant, les instructions particulières de l'ARTISTE précisée en annexe, et à la préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale pour la période définie de 10 ans.

6.3 Advenant l'endommagement de l'OEUVRE sous sa garde, la MUNICIPALITÉ s'engage aux obligations suivantes:

- Aviser l'ARTISTE dans délai en spécifiant la nature des dommages causés;
- Convenir avec l'ARTISTE des mesures à prendre;
- Assumer les frais encourus

6.4 Si la nature des dommages causés à l'œuvre endommagée est telle que toute restauration s'avère impossible ou inutile, l'endommagement ainsi subi est assimilé à une perte totale.

7. Conditions contractuelles générales

7.1 Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties. Il remplace toute entente antérieure visant le même objet.

7.2 Le contrat est formé lorsque les parties l'ont signé.

7.3 Le contrat est reproduit en double exemplaire. L'ARTISTE n'est tenu à l'exécution de ses obligations qu'à compter du moment où il est en possession d'un exemplaire du contrat final.

8. Règles d'interprétation

8.1 Les parties reconnaissent les règles d'interprétation suivantes, sans toutefois s'y limiter.

8.2. Le contrat est régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province du Nouveau-Brunswick.

8.3 Les règles et les différentes clauses du contrat s'interprètent les unes par les autres, de manière à leur donner toute leur portée.

8.4 La nullité d'une disposition du présent contrat occasionnée par une loi ou un règlement d'ordre public ne met pas en cause la validité des autres clauses du contrat.

8.5 Le fait que l'une des parties n'ait pas insisté sur la pleine exécution d'une quelconque obligation ou n'ait pas exercé un droit qu'elle peut exercer ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à ce droit ou à la pleine exécution de cette obligation.

8.6 Les parties reconnaissent qu'elles agissent dans le cadre d'un contrat de service entre un organisme de droit privé et un entrepreneur indépendant et que rien aux présentes ne doit être interprété de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une coentreprise ou entreprise commune.

8.7 Les annexes font partie intégrante du présent contrat, incluant la licence prévue à l'annexe B, lorsque les parties l'ont précisé à la clause 5.2.

9. Assurance responsabilité civile

9.1 L'ARTISTE s'engage à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'exécution de l'œuvre en art public, ainsi que toute dommage matériel ou corporel pouvant survenir lors de la création, de l'installation, ou de la présentation de l'œuvre.

9.2 L'ARTISTE devra fournir une copie de l'attestation d'assurance à la MUNICIPALITÉ avant le début des travaux. La MUNICIPALITÉ devra également être nommée comme assuré additionnel sur le certificat d'assurance.

9.3 Les sous-traitants recrutés par l'ARTISTE s'engagent à respecter l'ensemble des exigences et réglementations établies par la municipalité, laquelle se réserve le droit d'approuver ces sous-traitants et de veiller au respect des normes tout au long du projet.

10. Résiliation

Le présent contrat est résilié :

10.1 Dans l'éventualité où la MUNICIPALITÉ annulerait la tenue du projet/de la production/de l'installation, ce dernier s'engage à verser à l'ARTISTE le cachet de production et les frais déjà encourus par l'ARTISTE seront remboursés sur présentation de factures.

10.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait sa participation au projet, ou serait incapable de rencontrer les délais prévus, la MUNICIPALITÉ ne sera pas tenue de lui verser les droits et honoraires mentionnés aux présentes. Alors l'ARTISTE s'engage à rembourser à la MUNICIPALITÉ les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'œuvre, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par la MUNICIPALITÉ d'un avis établissant le montant du dédommagement.

11. Élection de domicile

Les parties élisent domicile dans le district judiciaire d'Edmundston, N.-B.

12. Arbitrage

12.1 À moins d'une renonciation expresse, toute dispute sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera soumise, à la demande de l'une ou l'autre partie, à une ou un arbitre.

12.2 Les parties doivent choisir une ou un arbitre. À défaut d'entente, cette ou cet arbitre sera désigné, sur simple requête. Le présent contrat est régi et interprété par les lois canadiennes en vigueur au moment de la signature.

13. Avis

Les avis requis en vertu du présent contrat sont transmis par courrier recommandé aux adresses indiquées dans le préambule.

Signé en double exemplaire, à _____, le
_____.

Représentant.e de la MUNICIPALITÉ _____.

Signé en double exemplaire, à _____, le
_____.

L'artiste _____.

ANNEXE A

1. Spécification visant la commande
2. Spécification visant l'oeuvre
3. Spécifications visant le plan et la maquette
4. Obligation de l'ARTISTE par rapport à l'oeuvre
5. Processus d'approbation et de livraison
Modalités :

Date de livraison

Étape de réalisation	Date de livraison
Plan d'échéancier, assurance responsabilité civile	
Liste de matériaux et sous-traitants	
Oeuvre fini	

6. Consignes spécifiques à l'entretien

Annexe B

Licence de droits d'auteur

1. Objet

1.1 L'ARTISTE concède à la MUNICIPALITÉ une licence non exclusive et non transférable l'autorisant à exposer en public, à reproduire, à publier et distribuer ainsi qu'à communiquer au public par télécommunication l'œuvre visée par ce contrat. Cette licence vise l'ensemble de ses activités liées à sa mission et aux fonctions municipales.

1.2 La licence visant les droits de reproduction, de publication et de distribution ainsi que de communication au public par télécommunication peut être exécutée par toute personne ou tout organisme ayant conclu avec la MUNICIPALITÉ un contrat de service à cette fin, au bénéfice de la MUNICIPALITÉ.

2. Conditions de licence

2.1 L'ARTISTE concède la licence à la MUNICIPALITÉ pour toute la durée du droit d'auteur.

2.2 La présente licence s'applique à tous les territoires.

2.3 La présente licence exclut toute utilisation à des fins commerciales pour lesquelles la MUNICIPALITÉ devra négocier une distincte licence avec l'ARTISTE.

3. Droits moraux et droit à l'image

3.1 Lors de toute exposition, la MUNICIPALITÉ indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec l'OEUVRE et s'assurera qu'elles sont clairement identifiables.

3.2. La MUNICIPALITÉ s'engage à

- Exposer l'œuvre de l'artiste au public par télécommunication celles-ci sans modification ou déformation, à moins que l'ARTISTE n'y consente par écrit;
- S'il y a lieu, mettre en ligne la reproduction de l'œuvre de l'artiste en basse résolution;
- Inscrire sur tout document, imprimé et numérique la mention © _____ avec lien avec l'œuvre.

3.3 L'ARTISTE déclare à la MUNICIPALITÉ qu'il a obtenu toutes les autorisations requises par la loi à l'égard des personnes identifiables qui sont représentées sur l'œuvre.

4. Rémunération

4.1. La présente licence est consentie par l'ARTISTE en contrepartie du versement, par la MUNICIPALITÉ, du montant de redevances suivantes :

Le barème mentionné dans la section B.4.1 de CARFAC, un tarif forfaitaire de 500 \$ s'applique pour un nombre illimité de reproductions imprimées et/ou numériques en lien avec l'exposition de l'œuvre.

4.2. La somme prévue à la clause qui précède est payable selon les modalités suivantes : À la signature de cette licence.

5. Entrée en vigueur

La présente licence entre en vigueur lorsque les obligations prévues au contrat de commande ont été accomplies, incluant la livraison de l'œuvre, son installation et le paiement finale.

Signé en double exemplaire, à _____, le
_____.

Représentant.e de la MUNICIPALITÉ _____.

Signé en double exemplaire, à _____, le
_____.

L'artiste _____.

*Please consult our website
regularly in case addendum
are added to this call for
applications.*

Call for applications

Public Art Commission
Arts and Culture Department
City of Edmundston

Call opening: **February 6, 2025**

Submission deadline: **February 27, 2 pm (AST) 2025**



**PUBLIC ART COMMISSION
ARTS AND CULTURE DEPARTMENT
CITY OF EDMUNDSTON**

TENDER CALL 2024-059

The City of Edmundston is inviting artists tenderers to present an offer for **the conceptual design, creation, and installation of an original work of public art, located outdoors adjacent to Edmundston City Hall, at 7, Canada Road.**

Tender documents regarding this contract may be obtained only at the Edmundston City Hall's front desk, via e-mail at plan@edmundston.ca or by calling 506-739-2125.

The latest revision and amendments of the Procurement Act, S.N.B. 2012, c. 20, the Goods and Services Regulation 2014-93 - Procurement Act, O.C.2014-273, and the Construction Services Regulation – Procurement Act, O.C. 2022-306, shall apply for tendering procedures.

Tenders will have to be signed and the name, address and phone number of the tenderer will also have to be indicated.

Sealed tenders indicating the name and address of the bidder on the envelope marked « **PUBLIC ART COMMISSION ARTS AND CULTURE DEPARTMENT CITY OF EDMUNDSTON, TENDER CALL 2024-059, FEBRUARY 27, 2025**», will be received by the Municipality of Edmundston on **Thursday, February 27, 2025** at the reception desk of the Edmundston City Hall, 7 Canada Rd, Edmundston, NB until 2:00 p.m. (local time).

L'ouverture publique des soumissions suivra la fermeture de l'appel d'offres et se fera aussi par Facebook live au lien suivant : <https://www.facebook.com/ville.edmundston>

The lowest or any tender will not necessarily be accepted, and tenders received after the specified closing time and date will not be accepted.

Guy Plourde
Development department

General information

The City of Edmundston's Arts and Culture Department is launching a call for applications from professional artists working in the public art field.

Artists are invited to submit proposals for the conceptual design, creation, and installation of an original work of public art, located outdoors adjacent to Edmundston City Hall, at 7 Canada Road.

This initiative reflects the municipality of Edmundston's commitment to enriching the cultural environment and promoting art in the public space. This major artistic project will help to revitalise the region and create a significant meeting point for the community of Madawaska County, in north-western New Brunswick. Located in the heart of downtown, it will be a captivating space for community members and visitors, enabling them to explore the local culture and its unique heritage.

This project will enhance regional pride and identity. Highlighting local artists not only helps to enrich a community's cultural scene but also strengthens social ties and showcases the diversity of talent that exists. Recognising artists helps to create an environment where creativity can flourish and where everyone, whether creator or spectator, can find their place.

Site photo
Site dimension available in Appendix A



Monument to the citizens of Madawaska

A monument commemorating the past, present, and future Madawaskayan population, in all its diversity, is installed on the site of the commissioned work. The text of the monument reads as follows:

'1785-2010, 225th Anniversary of Madawaska: "Land of our Ancestors"'.
'Tribute and recognition to the Madawaskayans of 1785: Maliseets, Acadians and Canadians from the Lower Saint John and the Lower Saint Lawrence, and to those who came later: British, Americans, and immigrants from other lands.'

'Tribute and recognition to the Madawaska of borders: to the beauty of its forests and mountains / to the appeal of its valley / to its geography shared by Quebec, Maine, and New Brunswick'.

'Tribute and recognition to the Madawaska of 2010: to its independent character / its resourceful spirit / to its respect for the past / to its openness to the future'.

Possible sources of inspiration

The artistic project must be bold and visually powerful, embodying the very essence of the region and reflecting its heritage, values, and future.

The site of the monument has in the past hosted a series of sculptures by artist Albert Deveau, representing the 'myth of the six founding nations of Madawaska'. The following thumbnails are provided to artists for information purposes and inspiration.

Albert F. Deveau (1946-2022)

Trained as an engineer, Albert F. Deveau took up woodcarving in 1976, when he wanted to create an unusual piece of work for his home. Using a chainsaw to create his 22-foot sculpture, Deveau instituted his trademark. The chainsaw sculptor went on to gain notoriety by taking part in various festivals in Canada and the United States, enabling him to make a living from his art from 1994 onwards. Although wood remained his preferred working material, the sculptor gradually diversified his portfolio, sculpting snow, ice, cement, fiberglass, bronze and designing mosaic sculptures. A proud ambassador for his hometown, Albert has produced hundreds of works in Canada and around the world, but his favourite canvas always was the Madawaska region. An experienced cultural promoter, Albert Deveau has been a lifelong partisan for the democratisation of the arts and the beautification of public spaces wherever he goes: 'Tourists don't just want to see pretty pavements and lamp posts.'

Sculptures of the six Founding Nations

In the aftermath of the Second World War, Madawaska's political and economic leaders were looking for ways to keep the flood of tourists coming through Edmundston, the New Brunswick gateway. Drawing on the region's history, the tourism concept of the legendary

'Republic of Madawaska' was forged. Seeking to highlight the uniqueness of Madawaska to distinguish it, for profit, from Acadia, French Canada and Franco-Americana, the tourism promoters of the 'Republic' soon endowed it with a coat of arms, an order of dignitaries, a flag and a myth highlighting the demographic pluralism of the region: the myth of the six founding nations. Continually redefined, periodically excluding, and including various groups, the myth of the six founding nations is probably best represented by the series of sculptures commissioned from Albert Deveau and produced as part of the Foire Brayonne from 1986 to 1991, a group representing an Acadian, an English, an Indigenous (Wolastoqiyik), a Scottish, a French and an Irish (all men!). From 'Capital of the Republic of Madawaska' (1949), the City of Edmundston came to define itself as the 'Six-Star City' (1993).

Edmundston, Madawaska: forest and border region

Located in Madawaska County, the City of Edmundston has a history marked by cross-border dynamics between the counties of Aroostook in Maine, Témiscouata in Quebec, Restigouche and Victoria in New Brunswick. A region of 'lands and forests', which diversifies Acadia from its exclusively maritime representations, Madawaska's development has been shaped by the forest industry; the Fraser paper mill, the harbour portages and the log drives on the Madawaska and Saint John rivers have left their mark on the regional imagination. With its unique history, isolation from other centres in New Brunswick and diverse demographics, the residents of Madawaska, who identify themselves in many ways (Acadian, French-Canadian, etc.), have also come to adopt unique referents: 'Madawaska French', Madwaskayen, Republicans and Brayons. The regional references of the Republic and the six founding nations having become controversial over the years, the City of Edmundston, open to change, set about distancing itself from them by capitalising on its other distinctive features to redefine its brand image. The city proclaimed itself the 'Capital of Time' (2011), capitalizing on its border reality, and then " Strong Nature " (2014) to highlight its forest environment and the energy of its people.

Cultural and artistic incubator

Albert Deveau is not alone in the pantheon of Madawaska artists. Over the years, through the initiatives of its residents and some of its educational institutions, the region has become a veritable cultural and artistic incubator. The region's contribution to the world of sculpture in Acadia is particularly noteworthy. Alongside Albert Deveau, there is Paul-Carmel Laporte, founder of the Canadian Federation of Woodcarvers, sculptor Alfred Morneault, pioneer of modern Acadian art Claude Roussel, ceramist Sr Marie-Comeau and Yvette Bisson pioneer of new sculpture in Canada, who taught for 20 years at the Centre universitaire Saint-Louis-Maillet, to name a few.

Eligibility requirements

This call for applications is part of a two-phase process aimed at selecting an artist or collective, hereinafter referred to as the 'artist'. It is open to professional artists, as defined [here](#).

If an artistic collective is selected, it must remain the same for the duration of the project.

A professional artist is a person who:

- has a history of public presentations in a professional context
- practices an art and offers his or her services as a creator in exchange for remuneration
- has received specialist training in the arts (not necessarily in an educational establishment) and is recognised as such by his or her peers

The following are not eligible:

- proposals from students at all levels
- artists who are City of Edmundston employees
- members of the evaluation committee and their immediate families

The artist must be a Canadian citizen or resident but may live in Canada or abroad.

Details of the call

The budget for the conception, creation, and installation of the work of art is \$80,000, taxes included. This amount includes all related costs such as materials, permits, travel, delivery, insurance, installation, etc. However, it will be possible to discuss possible services in partnership with the municipality.

Applications must be submitted in the form of a single PDF file entitled PublicArt.artistname.pdf. Applications are to be sent by email to plan@edmundston.ca with 'Call - Public Art - Artist's name' as the subject line. Applications can also be mailed to the reception desk at City Hall, 7 Canada Road, Edmundston, NB, E3V 1T7. In this case, the postmark must be dated the day the item is deposited with the postal service provider. Candidates must ensure that their documents are delivered before the closing date and time.

Artists will receive a notice of receipt of their application. The City of Edmundston's Arts and Culture Department declines all responsibility for any loss or damage of any nature whatsoever if an email is not received before the scheduled time and date due to equipment malfunction, the impossibility of completing the transmission of a document, or for any other reason.

Candidates are entirely responsible for submitting their complete application by the prescribed deadline. The municipality recommends that applications be sent well in advance of the closing date and that a notice of receipt be obtained.

Applications may be submitted in French or English.

Applications must be received no later than **Thursday, February 27, 2025, at 2 pm Atlantic Standard Time.**

Questions about this process or the terms and conditions of the competition may be submitted in writing by February 24, 2025, to: guy.plourde@edmundston.ca

Proposal requirements

The artist(s) will be responsible for the expenses associated with the production and installation of the work.

The work must be original. The artist must own all the rights to what is used and must not infringe any copyright. The work cannot be a reproduction of logos.

The planned expenses for installing the work outdoors must include all the estimated costs of installation, including the construction of a foundation or mount if necessary. A concrete slab has already been installed on the site, see Appendix A. The artist may or may not use it. The artist must notify the municipality if he wishes to have it removed at the municipality's expense.

The work must be made of resistant materials to severe climatic conditions guaranteeing their durability and be made of durable materials to ensure that it lasts over time.

The format of the work is left to the artist's discretion, allowing them to fully express their creative vision and interpretation of Madawaska's regional identity.

Safety is essential. The work must be designed to ensure that its construction is safe, both structurally and for the public.

Construction must comply with the standards of the National Building Code.

Evaluation of applications

Applications will be evaluated in two phases by a committee constituted of a municipality representative, a visual art professional, a history and heritage specialist, an architect, and a civil engineering technician.

A maximum of 5 applications will be shortlisted for the second phase.

A competition document will be provided, outlining the requirements for phase 2, as well as a service contract to produce a maquette, a detailed budget, and a timetable.

Phase 1

February 6, 2025	Call for applications publication
February 24, 2025	Deadline for receiving questions
February 27, 2 pm AST, 2025	Closing date for submissions

March, 2025	Evaluation committee deliberations to establish the artist's shortlist
March, 2025	<p>Invitation to shortlisted artists to take part in phase 2 (public art proposal)</p> <p>A competition document will be provided, outlining the requirements for phase 2, as well as a service contract to produce a maquette, a detailed budget, and a timetable.</p>

Phase 2

April, 2025	Deadline for receipt of public art projects from shortlisted artists.
April, 2025	Presentation of each public art project to the selection committee
April 2025	<p>Presentation of the selected artistic project</p> <p>Signature of the public art contract</p> <p>Presentation to City Council</p>

Conception, creation, and installation of the work

May to October, 2025	Conception, approval, and realisation of the artwork (in collaboration with the project's team)
By October, 2025	Delivery and installation of the artwork

Application form

Closing date: February 27, 2025

Phase 1 applications must contain the following elements and be sent as a single PDF document titled PublicArt.artistname.pdf. Applications are to be sent by email to plan@edmundston.ca with 'Call - Public Art - Artist's name' as the subject line.:

1. Full contact details (artist's name, postal address, telephone number, e-mail address and website address)
2. A cover letter stating the artist's statement of interest (300 words)
3. 1 to 2 concept proposals based on the suggested topics. Each proposal must include an explanatory text (500 words)
4. Artistic CV (4 pages)
5. Artistic statement (300 words)
6. Artist's biography (250 words)
7. Photo of the artist
8. The artist's connection with the region (250 words)

Examples of previous work if possible public works (maximum 3 works and 3 images per work). Images must not exceed 2 GB and must have a resolution of 150 dpi.

Images must include :

- the title of the work
- the year of production
- the place of the work
- Dimensions and materials
- Total budget, if applicable

For any questions or additional information, please contact Guy Plourde by February 24 at guy.plourde@edmundston.ca

Phase 2

Documents of public art projects from pre-selected artists

Deadline: April 2025

Phase 2 applications must contain the following elements and be sent as a single PDF document:

1. Full contact details (artist's name, postal address, telephone number, e-mail address and website address)
2. Artistic vision of the public art project (500 words)
3. Detailed budget, including estimates of the cost of materials, sub-contractors, insurance, etc
4. A list of the resources people needed to produce and install the work
5. Timeline or plan for completion
6. A scale model of the public art project

Depending on their nature, final proposals may include models, drawings, renderings, samples, and/or materials.

Evaluation grid - Public art - Phase 1

Criteria	Score	Note
1. Relevance and coherence of the presentation letter and artistic statement	10	
2. Originality and creativity	10	
3. Previous experience in producing public art or other relevant projects: ability to complete the project	15	
4. The artist's relationship with the region	10	
5. Proposed concept is relevant and coherent (each proposed concept will be evaluated individually)	20	
6. The application received is complete	10	

Total (on 75) :

Overall score : _____/75

Evaluation grid - Public art - Phase 2

Criteria	Description	Note
1. Site-specific adaptation	Does the work suit its environment (urban, natural, historical, etc.)?	
2. Interaction with the public	Does the artwork encourage audience interaction, contemplation, or engagement?	
3. Visual and aesthetic impact	Is the artwork visually captivating and harmonious in its exterior setting?	
4. Materials and sustainability	Are the materials chosen resistant to climatic conditions and ageing?	
5. Physical and sensory accessibility	Is the artwork accessible and understandable for everyone, including people with disabilities?	
6. Context and message	Does the work convey a message or symbol relevant to the community or place?	
7. Safety and meeting standards	Does the artwork respect safety standards (stability, absence of risks, etc.)?	
8. Easy maintenance and minimal care	Does the work require little maintenance and is it designed to last?	
9. Ecology and environmental sustainability	Do the materials and design of the work take account of ecological sustainability (recycling, carbon footprint, etc.)?	
10. Integration within the public space	Does the artwork enrich the public space, promoting conviviality or the public's appropriation of the space?	

Total (on 50) :

Overall score : _____/50

Appendix 1



Production, installation, and acquisition contract for a public art project

This standard contract defines the relationship between the artist and the municipality when an artistic work is commissioned from an artist. It includes clauses on copyright, maintenance, and cancellation of the commission.

Once both parties have agreed on the terms of the agreement, a final version of this contract will be prepared.

Occurred between

Legal name :
Address (city, province, postcode) :
Telephone :
Email :

Represented in this contract by _____, duly authorized,
hereinafter **referred to as the MUNICIPALITY**

AND

Legal name :
Address (city, province, postcode) :
Telephone :
Email :
Social security number :
GST number, if applicable :

If applicable, doing business as _____,
hereinafter called ARTIST

1. Purpose of the contract - Declaration and quality of the contractual relationship

1.1 WHEREAS THE ARTIST, in his or her capacity as creator, is an artist within the meaning of the New Brunswick Arts Board's definition of professional artist;

- 1.2 WHEREAS THE MUNICIPALITY retains the services of the ARTIST to create an original work of art that meets the following objectives:
- Creation of a permanent artistic work;
- Presence at mediation and promotional activities at the time of the inauguration.

1.3 WHEREAS the preamble forms an integral part of this contract;

1.4 WHEREAS the ARTIST accepts this invitation, will produce and install on this occasion a work that meets the general expectations of the MUNICIPALITY and hereinafter referred to as the WORK;

1.5 The ARTIST and the MUNICIPALITY agree as follows:

1.6 The ARTIST allows the MUNICIPALITY to display the WORK described briefly below permanently:

1.7 Consequently, the ARTIST, author, first and sole owner of the copyright in the WORK he or she creates, grants the MUNICIPALITY the licences described in points 5 and 6. The ARTIST is a member of a copyright management society certified to the MUNICIPALITY that he or she may enter into this agreement.
Collective society, if applicable: _____.

1.8 The ARTIST declares that he/she can enter into this contract and that there are no impediments to its performance.

1.9 The MUNICIPALITY and the ARTIST agree to enter into this contract based on the ARTIST's personal qualities. The ARTIST may engage the services of a third party to perform certain services provided for in this contract. However, the ARTIST shall remain the master of the work.

2. How the WORK is produced

2.1 The ARTIST shall create the work between _____ and _____ 2025.

2.2 Where applicable, the ARTIST undertakes, beforehand, to draw up a plan or make a model, per the specifications set out in the call for applications.

2.3 The ARTIST guarantees the quality of the work covered by this contract.

2.4 The ARTIST agrees to respect the initial proposal and/or the approval of any major changes made. The MUNICIPALITY agrees that the creative process is evolving and that changes may be made. The MUNICIPALITY also agrees to approve these proposed changes within a reasonable period.

3. Approval process and delivery

The parties undertake to comply with the terms and conditions for approval of the model and plan, as well as the scheduled delivery and installation dates.

4. Financial Consideration

4.1 In return for creating the WORK and, where applicable, producing a plan and making a model, the MUNICIPALITY will pay the ARTIST the following sums:

1st instalment: paid when the contract is signed, generally representing 30% of the total budget earmarked for the design and production of the work of art	
2nd and 3rd payments: made after receipt and acceptance of the invoices corresponding to the amounts stipulated in the contract. The artist must enclose a progress report on the work, including a statement of expenses, including fees and, where applicable, the consideration for copyright, as well as copies of invoices paid for materials, tool hire, subcontractors, etc.	

4th installment: paid on receipt and acceptance of the final invoices and a report on the completion, delivery, and installation of the work of art. This payment generally represents 10% of the total budget. The artist must attach any other copies of invoices and supporting documents.	
GST, if applicable	
Total	

4.2 The sums provided for in clause 4.1 include production costs.

4.3 The sums provided for in clause 4.1 shall be paid to the ARTIST as follows: By cheque

4.4. If applicable, the MUNICIPALITY agrees to reimburse the ARTIST for travel and accommodation expenses incurred by the ARTIST in the performance of the tasks provided for in this contract. The total number of nights shall be negotiated between the ARTIST and the MUNICIPALITY, as required.

4.5 The MUNICIPALITY is responsible for having a plaque produced to accompany the work and containing the following information: title, artist's name, and year of production.

4.6 The MUNICIPALITY undertakes to organize an inauguration event as soon as possible following the installation of the work. Insofar as possible, the ARTIST agrees to be present at this event.

5. Property rights, copyright, and moral rights

5.1 Upon payment of the sums stipulated in clause 4, the MUNICIPALITY: Acquires material ownership of the work and, where applicable, the plan and model.

5.2. The acts reserved to the ARTIST under the Copyright Act, such as the rights of reproduction, publication and distribution, public exhibition, or communication to the public by telecommunication, shall be subject to a licence allowing the MUNICIPALITY to exercise them. Likewise, the specific conditions concerning the acts reserved to the ARTIST and the moral rights in the works are set out in the said licence attached hereto as Schedule B.

5.3 The WORK produced for the project will not be exhibited before its long-term installation in Edmundston (N.B.).

6. Maintenance and conservation of the work

6.1 The MUNICIPALITY assumes the conservation of the work per the policies it has adopted to this effect, from the time it takes possession of the work and for 10 years. Thereafter, depending on the condition of the work, its maintenance will be renewed for a further period.

6.2 The MUNICIPALITY undertakes to maintain the WORK per the ARTIST's specific instructions specified in the appendix and to protect it from any deterioration other than that caused by normal wear and tear for the defined period of 10 years.

6.3 In the event of damage to the WORK in its custody, the MUNICIPALITY undertakes the following obligations:

- Notify the ARTIST without delay, specifying the nature of the damage caused;
- Agree with the ARTIST on the measures to be taken;
- assume the costs incurred

6.4 If the nature of the damage caused to the damaged work is such that restoration proves impossible or pointless, the damage thus sustained shall be treated as a total loss.

7. General terms and conditions

7.1 This contract constitutes the entire agreement between the parties. It replaces any previous agreement covering the same subject.

7.2 The contract is formed when the parties have signed it.

7.3 The contract shall be reproduced in duplicate. The ARTIST shall not be bound to perform his obligations until he owns a copy of the final contract.

8. Guidelines for interpretation

8.1 The parties acknowledge but are not limited to, the following rules of interpretation.

8.2. This Agreement shall be governed by and construed per the laws in force in the Province of New Brunswick.

8.3 The rules and the various clauses of the contract shall be interpreted one by one, to give them their full scope.

8.4 The nullity of a provision of this contract caused by a law or regulation of public order does not affect the validity of the other clauses of the contract.

8.5 The fact that one of the parties has not insisted on the full performance of any obligation or has not exercised any right that it may exercise shall not be deemed to be a waiver for the future of that right or of the full performance of that obligation.

8.6 The parties acknowledge that they are acting under a contract for services between a private law body and an independent contractor and that nothing herein shall be construed to alter their status or to constitute a partnership, joint venture or joint enterprise.

8.7 The Schedules form an integral part of this Agreement, including the Licence set out in Schedule B, where the parties have so specified in clause 5.2.

9. Liability insurance

9.1 The ARTIST agrees to take out and maintain civil liability insurance covering the risks related to the execution of the work in public art, as well as any material or physical damage that may occur during the creation, installation or presentation of the work.

9.2 The ARTIST shall provide a copy of the insurance certificate to the MUNICIPALITY before work begins. The MUNICIPALITY shall also be named as an additional insured on the insurance certificate.

9.3 Subcontractors hired by the ARTIST agree to comply with all requirements and regulations established by the MUNICIPALITY, which reserves the right to approve such subcontractors and to ensure compliance with standards throughout the project.

10. Cancellation

This contract is terminated:

10.1 If the MUNICIPALITY cancels the project/production/installation, the MUNICIPALITY agrees to pay the ARTIST the production fee and any expenses already incurred by the ARTIST shall be reimbursed upon presentation of invoices.

10.2 If the ARTIST cancels his or her participation in the project, or is unable to meet the scheduled deadlines, the MUNICIPALITY shall not be required to pay the ARTIST the fees mentioned herein. In such a case, the ARTIST agrees to reimburse the MUNICIPALITY for the expenses already incurred for the production of the work, within fifteen (15) days of the MUNICIPALITY sending the ARTIST a notice establishing the amount of the compensation.

11. Elected domicile

The parties elect domicile in the judicial district of Edmundston, N.B.

12. Arbitration

12.1 Unless expressly waived, any dispute concerning the interpretation and/or performance of this Agreement shall, at the request of either party, be submitted to an arbitrator.

12.2 The parties shall select an arbitrator. Failing agreement, the arbitrator shall be appointed on simple request. This contract shall be governed by and interpreted per the laws of Canada in force at the time of signing.

13. Notice

Notices required under this contract shall be sent by registered post to the addresses indicated in the preamble.

Signed in duplicate, at _____, on _____.

Representative of the MUNICIPALITY _____.

Signed in duplicate, at _____, on _____.

The ARTIST _____.

APPENDIX A

1. Specification for the order
2. Specification for the work
3. Specifications for the plan and model
4. ARTIST's obligation concerning the work
5. Approval and delivery process

Terms and conditions :

Date of deliveries

Completion stage	Date of delivery
Timetable plan, liability insurance	
List of materials and subcontractors	
Finished work	

6. Specific maintenance instructions

Appendix B

Copyright licence

1. Object

1.1 the ARTIST grants the MUNICIPALITY a non-exclusive and non-transferable licence authorizing the ARTIST to exhibit in public, reproduce, publish, distribute, and communicate to the public by telecommunication the work covered by this contract. This licence covers all activities related to the MUNICIPALITY's mission and functions.

1.2 The licence covering the rights of reproduction, publication and distribution as well as communication to the public by telecommunication may be executed by any person or organization has entered into a service contract with the MUNICIPALITY for this purpose, for the benefit of the MUNICIPALITY.

2. Licensing conditions

2.1 The ARTIST grants the licence to the MUNICIPALITY for the duration of the copyright.

2.2 This licence applies to all territories.

2.3 This licence excludes any use for commercial purposes, for which the MUNICIPALITY shall negotiate a separate licence with the ARTIST.

3. Moral and image rights

3.1 During any exhibition, the MUNICIPALITY shall indicate the name of the ARTIST in relation to the WORK and shall ensure that they are identifiable.

3.2. The MUNICIPALITY undertakes to Exhibit the ARTIST'S WORK to the public by telecommunication without modification or distortion, unless the ARTIST consents thereto in writing; If applicable, make a reproduction of the artist's work available online in low resolution;

Include on all printed and digital documents the mention © _____ with a link to the work.

3.3 The ARTIST declares to the MUNICIPALITY that he/she has obtained all authorizations required by law with respect to identifiable persons depicted in the work.

4. Remuneration

4.1. This licence is granted by the ARTIST in consideration of the payment by the MUNICIPALITY of the following royalties:

The scale mentioned in section B.4.1 of CARFAC, a flat rate of \$500 applies for an unlimited number of printed and/or digital reproductions in connection with the exhibition of the work.

4.2. The amount provided for in the preceding clause is payable as follows: Upon signature of this licence.

5. Effective date

This licence comes into force when the obligations set out in the order contract have been fulfilled, including delivery of the work, its installation, and final payment.

Signed in duplicate at _____ on _____.

Representative of the MUNICIPALITY_____.

Signed in duplicate at _____ on _____.

The ARTIST _____.